



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 864/2020
Date de la séance du CE : 12 août 2020
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2020.BKD.31566
Classification : Non classifié

Direction de l'instruction publique et de la culture : autorisation de dépenses pour les services TIC de base. Crédit-cadre 2021

1. Objet

Dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance des services TIC de base de l'administration de la Direction de l'instruction publique et de la culture pour l'année 2021. Ces prestations TIC servent à l'accomplissement des tâches légales de la Direction de l'instruction publique et de la culture.

2. Bases légales

- Article 76, lettre e de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
- Articles 46, 47, 48 et 53 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 139, 141, 145, 147, alinéa 3, 149 et 154a de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
- Article 13 de l'ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042)
- Articles 9, 10, 11, 12, 13 et 15 de l'ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (OO INC ; RSB 152.221.181)

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 46, 48, al. 1, lit. a LFP) :	CHF	65 400
Dépenses nouvelles périodiques (art. 47, 48, al. 1, lit. a LFP) :	CHF	675 700

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques :	CHF	60 600
------------------------------	-----	--------

<i>Dont 8 % de réserve sur les dépenses uniques :</i>	CHF	4800
Dépenses nouvelles périodiques :	CHF	675 700
Total dépenses uniques et périodiques :	CHF	741 100

Les montants (sans la réserve) sont inscrits au budget et au plan financier. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) est effectuée en fonction de l'état actuel des connaissances. Si la réserve vient à être utilisée, les dépenses sont dans la mesure du possible compensées en interne.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour l'année 2021.

Il est prévu que les dépenses se répartissent sur les comptes suivants :

Nature comptable	Intitulé de la nature comptable
309000	Formation et perfectionnement professionnels du personnel
310005	Matériel d'exploitation et fournitures en matière d'informatique
311300	Matériel informatique
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique : Bedag AG
313320	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)
313340	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement)
315300	Entretien de matériel informatique
316105	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques

Le crédit concerne les groupes de produits suivants:

Unité administrative	Office des services centralisés, INC		
Groupe de produits	Services centralisés (08.12.93000)		
en CHF, TVA incluse	[année]	[année]	2021
Dépenses uniques	...	...	60 600
<i>dont compte des investissements</i>	...	...	0
Dépenses périodiques	...	...	675 700
<i>dont compte des investissements</i>	...	...	0
Total	...	...	736 300
<i>dont compte des investissements</i>	...	...	0
Total, réserve exclue	736 300		

<i>Réserve 8% sur les dépenses uniques</i>	4 800
Total, réserve incluse	741 100

Le crédit ne comprend aucun investissement préservant la valeur ou générant une plus-value et n'entraîne aucun amortissement ordinaire.

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

Les unités administratives désignées au chiffre 5 sont compétentes pour décider de l'utilisation du crédit au sens de l'article 53, alinéa 2, lettre a LFP. Elles édictent les arrêtés d'exécution dans le cadre du montant du crédit de leurs groupes de produits conformément au chiffre 5.

7. Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Mais leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuellement en place.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif ; elle doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture